

12. Sanitaires (article 12 de l'arrêté*)

*Arrêté du 8 décembre 2014

Concerné

Non concerné

Nbre de sanitaires ouverts au public

dont adaptés

Nbre d'urinoirs

Hauteur

Porte avec passage utile $> ou = 0,77$ m.

Si présence d'un sas, il existe un espace de manœuvre de portes.

Barre de ferme-porte (manuel recommandé).

Espace de giration de 1,50 m de diamètre à l'intérieur avec chevauchement possible de 15 cm sous le lavabo, ou, à défaut (si difficulté technique avérée), à l'extérieur devant la porte ou à proximité.

Espace d'usage de 1,30 m sur 0,80 m à côté de la cuvette en dehors du débattement de la porte, et en face et sous le lavabo ou lave-main.

Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m.

Positionnement de l'axe de la cuvette :

entre 0,40 m et 0,45 m de la barre de transfert (recommandé).

Barre d'appui (de transfert) entre 0,70-0,80 m de hauteur, éventuellement rabattable.

Lave-mains à l'intérieur des toilettes à une hauteur inférieure à 0,85 m, dont la commande de robinetterie est située à au moins 0,40 m d'un angle de mur rentrant (recommandé).

Signalisation par pictogramme en relief, avec l'indication du sens du transfert si les deux possibilités existent.

Commentaires :